

Zeitschrift: NIKE-Bulletin
Herausgeber: Nationale Informationsstelle für Kulturgüter-Erhaltung
Band: 8 (1993)
Heft: 4: Gazette

Rubrik: Forum

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 02.04.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

FORUM

La conservation des monuments historiques aujourd'hui

C'est dans les locaux de l'Université de Berne qu'a eu lieu du 20 au 22 octobre 1993 le congrès international 'La conservation des monuments historiques aujourd'hui' organisé par l'Institut pour l'histoire de l'art de l'Université de Berne.

De nombreux orateurs de toute la Suisse et des pays voisins ont présenté la conservation des monuments historiques sous ses aspects les plus divers et ont évoqué les problèmes qui se posent dans ce domaine dans les cercles spécialisés, auprès des autorités et au sein de l'opinion publique. Nous publions dans ce bulletin un résumé de l'exposé très remarquable que Bernhard Furrer (Berne), conservateur des monuments historiques de la Ville de Berne a présenté en ouverture du congrès.

Vo

La notion de limite dans le temps. Construit aujourd'hui – sous protection demain?

Tout activité visant la conservation d'un monument dans le respect des principes de la conservation des monuments historiques exige une connaissance exacte de l'objet à sauvegarder. Généralement c'est à l'occasion d'une intervention nécessaire sur un objet que l'on réunit un certain nombre d'informations. Ces informations peuvent être obtenues directement en étudiant l'objet ou dans les sources écrites et les photographies à disposition. Pour que l'information soit complète, il est important de pouvoir classer le bâtiment dans son contexte au sens large du terme, dans son cadre géographique et chronologique, une classification qui n'est possible que grâce à des inventaires systématiques permettant une comparaison approfondie.

Dans cet exposé, j'aimerais étudier le problème de l'espace de temps qu'il est nécessaire de respecter pour, lors des interventions, pouvoir entreprendre une évaluation des bâtiments soumis à l'étude. Cette question de l'espace de temps est d'une extrême importance en matière de conservation des monuments historiques et cela vaut la peine d'étudier les solutions possibles sous tous leurs aspects.

Les principaux moyens de travail à la disposition de la conservation des monuments historiques

La conservation pratique des monuments historiques dépend dans son travail au quotidien de données complètes et de renseignements fiables. Les inventaires topographiques comme 'Les Monuments d'Art et d'Histoire de la Suisse' ne lui suffisent pas; elle est obligée d'élaborer ses propres inventaires, registres et répertoires ou listes de monuments. Les différences dans la conception de ces divers types de classification sont énormes d'un pays à l'autre, et en Suisse, d'un canton à l'autre. On y trouve toutes les variantes, de la simple liste qui se limite à une énumération aux travaux détaillés qui, pour chaque bâtiment, en plus de l'étude des sources disponibles, propose un recensement systématique de tous les points de références les plus importants du point de vue de l'histoire de l'art. Par ailleurs la valeur juridique de tels inventaires varie énormément. Il existe des inventaires et des listes de bâtiments dignes d'être protégés qui ont force obligatoire mais il existe également des travaux recensant des objets n'ayant qu'un caractère informatif ou instructif. A côté des travaux qui classent les bâtiments étudiés dans différentes catégories, il en existe d'autres qui ne fournissent que des remarques lapidaires.

La plupart de ces inventaires ont pour tâche de faciliter le travail pratique dans le domaine de la conservation des monuments historiques et ont, en plus de leur importance pour le recensement global des monuments historiques et pour les travaux à effectuer sur les objets, un point commun; ils ont également pour but de sensibiliser l'opinion publique aux problèmes de la conservation des monuments historiques. Toutes les personnes intéressées peuvent sans problème avoir accès aux résultats des inventaires. Des résumés facilement compréhensibles des inventaires font également l'objet de publications et les médias locaux publient en règle générale des comptes rendus sur les inventaires réalisés. De cette façon, les propriétaires concernés peuvent être informés suffisamment tôt de la valeur de leur maison et en cas de modifications architecturales, il est possible pour le service de conservation des monuments historiques de prendre contact avec l'architecte en charge du contrat.

Les catégories d'inventaires

Au niveau européen, les termes les plus divers sont employés pour désigner les différents travaux de recherche scientifiques menés par les services de conservation des monuments historiques et les institutions similaires. Il est donc nécessaire de définir ces termes afin que nous sachions de quoi nous parlons. Dans mon exposé je me propose de définir les expressions suivantes:

– Les topographies artistiques: ce sont des inventaires de grande envergure, des inventaires scientifiques très complets;

FORUM

– Les répertoires des objets à protéger: ce sont des listes de monuments historiques devant être officiellement protégés. Ces listes définissent et décrivent avec plus ou moins de détails les objets et ont force obligatoire pour les propriétaires;

– Les inventaires: ce sont des recensements informatifs effectués pour le travail des services de conservation des monuments historiques.

Le problème de l'espace de temps à respecter pour répertorier un bâtiment se pose de manière différente pour chacune de ces catégories.

Les topographies artistiques

Si nous considérons uniquement la situation en Suisse, c'est à dire la topographie 'Les Monuments d'Art et d'Histoire de la Suisse' publiée par la Société d'Histoire de l'Art en Suisse (SHAS), l'espace dans le temps avait tout d'abord été fixé à environ 100 ans. Dans le premier tome des 'Monuments d'Art et d'Histoire de la Suisse, vol. I, Einsiedeln, Höfe und March' de Linus Birchler publié en 1927, on trouve une définition des principes de publication. On peut y lire que ce premier volume se limite à une époque allant du haut moyen âge au milieu du XIX^{ème} siècle. Cette date limite de 1850 a été plusieurs fois confirmée au fil des années et les directives de la SHAS de 1965 stipulent expressément que la limite dans le temps doit remonter à une centaine d'années avant la publication. Les nouvelles directives de la SHAS datant de 1984 parlent d'une extension de la période pouvant faire l'objet d'un recensement jusqu'au début du XX^{ème} siècle, jusqu'en 1920 et précisent que l'étude globale de l'habitat et la description d'autres éléments importants nécessitent également de mentionner les bâtiments modernes. Dans la pratique, les auteurs ne suivent pas ces directives à la lettre et dans les nouvelles parutions on trouve mentionnés entre autres des bâtiments datant de l'entre-deux-guerres, généralement faisant l'objet d'une description rapide presque évasive qui parfois nécessiterait d'être approfondie. 'L'inventaire suisse d'architecture 1850–1920' (INSA) également publié par la SHAS a également fixé la fin de la première guerre mondiale comme limite dans le temps. L'INSA a été conçu comme série complémentaire des 'Monuments d'Art et d'Histoire de la Suisse' dont sept des dix volumes prévus ont été publiés. Dans les pays voisins de la Suisse, 1920 est souvent la date limite fixée dans le temps pour les topographies artistiques.

Il ne fait aucun doute qu'il est nécessaire qu'un espace de temps important existe entre le moment où un monument est bâti et le moment où il fait l'objet d'une étude dans le cadre d'une topographie. C'est là une nécessité absolue pour l'analyse exacte d'un monument architectural ou d'une sculpture et pour sa classification dans un contexte plus général. L'expérience montre que les oeuvres d'une époque

sont généralement violemment rejetées par la génération des enfants; c'est un phénomène naturel d'affirmation de l'identité, qu'elles sont considérées avec indifférence par la génération des petits-enfants et ne sont vraiment appréciées que par la génération des arrière-petits-enfants qui est la première à pouvoir de nouveau les analyser objectivement. Une raison de plus pour garder ses distances. Si on tient compte d'un espace de temps couvrant deux générations, on devrait donc laisser 50 ans s'écouler entre la construction d'un monument et son étude scientifique.

Il existe un deuxième critère à respecter simultanément pour délimiter l'espace de temps à respecter: l'oeuvre faisant l'objet d'une étude doit appartenir à une époque révolue qui doit pouvoir être considérée comme un tout homogène; ceci afin de procéder à une classification correcte dans l'ensemble des bâtiments appartenant à une même époque. Au début du XX^{ème} siècle ce critère avait pour conséquence que l'on devait placer la limite loin dans le temps compte tenu de l'évolution relativement lente des styles et des époques. Aujourd'hui l'évolution est plus rapide, après 50 ans on peut généralement faire le bilan d'une époque.

Même lorsque l'auteur respecte un espace de temps important, il ne doit pas oublier que le responsable des inventaires, en temps que scientifique consciencieux et responsable, est le contemporain de son époque. Nul n'est à l'abri d'erreurs d'appréciation même lorsque l'espace de temps respecté est important. Lorsque l'étude d'un bâtiment contient bon nombre d'arguments négatifs, l'auteur doit faire preuve de prudence et de réserve. S'il ne le fait pas, il risque plus tard d'être à l'origine de discussions sur l'objet opposant le conservateur des monuments historiques à un propriétaire revendiquant le droit de démolir sa maison, citant, documents en main, le jugement négatif peut-être même impitoyable de l'auteur et croyant, grâce à ces pièces à conviction scientifiques, être dans son droit en voulant condamner sa maison à la démolition.

Pour la topographie artistique, notre première catégorie, on peut donc dire d'une manière générale qu'un espace de temps de deux générations suffit amplement; pour les bâtiments dont la construction se situe à la limite définie, il convient d'être réservé et d'éviter d'être négatif.

Les répertoires d'objets à protéger

Comme nous venons de le dire, pour les travaux scientifiques de grande envergure, il convient de respecter un espace de temps d'environ 50 ans ce qui évidemment crée entre la date limite et l'époque présente 'un vide scientifique' im-

FORUM

pensable, voire inacceptable pour les services de conservation des monuments historiques. A l'heure actuelle dans les pays d'Europe occidentale, grâce aux moyens techniques mis à disposition, le besoin de modifier les bâtiments ne cesse de croître. Depuis les années 60 et 70, on assiste à une réduction du laps de temps entre les interventions pratiquées sur les bâtiments de tous styles. Pendant la première moitié du XX^{ème} siècle, des générations s'écoulaient sans que l'on ne touche à un bâtiment ou sans que l'on ne transforme quelque chose d'essentiel; aujourd'hui les bâtiments subissent déjà des interventions lourdes de conséquences à intervalles de quelques décennies.

Ce problème inquiète les créateurs des bâtiments. Certains architectes se trouvent tout à coup confrontés à des bâtiments dont ils ont signé de leur nom les plans mais qui ont été transformés, agrandis ou modifiés jusqu'à être méconnaissables. L'auteur d'une oeuvre d'art (les oeuvres architecturales sont considérées comme des oeuvres d'art) peut s'opposer, en application du droit protégeant la personnalité humaine, à toute altération, à toute défiguration et à tout tort causés à son oeuvre, susceptibles de porter préjudice à son honneur ou à sa réputation. Ce droit que possède l'auteur d'une oeuvre s'oppose au droit de jouissance que le propriétaire a sur son bâtiment. La pratique juridique montre qu'en général, le droit du créateur est rarement pris en compte. Il appartient donc aux services de la conservation des monuments historiques de protéger les bâtiments les plus importants de cette période.

Les répertoires d'objets à protéger ont force obligatoire, c'est-à-dire qu'ils obligent les propriétaires à respecter un certain nombre de normes mais ils ne sont pas soumis au respect de l'espace de temps de 50 ans. Deux règles complémentaires doivent être respectées lors de la description des objets devant être protégés:

- Les répertoires doivent tout d'abord comprendre tous les bâtiments que l'on considère comme dignes d'être protégés datant de plus d'une génération, c'est-à-dire de plus de 25 ans. Il est bien évident que ces répertoires doivent rester ouverts à l'admission de bâtiments ayant fait l'objet d'études approfondies et de bâtiments nouvellement découverts, inconnus jusqu'ici. De même il est possible de rayer du répertoire un bâtiment quand une analyse approfondie démontre que sa valeur artistique ou historique est limitée. Ces répertoires doivent être complétés à intervalles réguliers et être de temps en temps adaptés à l'évolution de la science. Il est conseillé de revoir tous les 10 ans tous les répertoires.

- Par ailleurs, suivant le cas, on peut inclure dans ces répertoires des objets plus récents, soit par ce que l'on est assuré de leur valeur exceptionnelle, soit parce qu'il est conscient des dangers concrets auxquels ils sont déjà soumis.

Nos évaluations nous ont amenés à la conclusion que les répertoires des objets à protéger doivent au moins inclure les objets qui ont été construits vers les années 1960/65 et donc doivent tenir compte de toute la période de l'après-guerre. Pour la période après 1965, les répertoires devraient notifier les objets particulièrement significatifs ou menacés. La limite des répertoires des objets à protéger se situe donc une génération avant la date de recensement.

Les inventaires

L'espace de temps à respecter d'une génération pour les répertoires d'objets à protéger est trop importante pour cette dernière des trois catégories, pour les recensements informatifs que nous appelons inventaires. De plus en plus nous sommes amenés à constater que, même dans le cas des bâtiments significatifs, très rapidement, entre 5 à 10 ans après leur construction, les premières modifications importantes sont entreprises ou doivent être entreprises, modifications qui sont susceptibles de diminuer considérablement ou même d'anéantir la qualité d'un bâtiment en tant que témoin de son époque.

Doit-on consulter l'architecte, créateur du bâtiment, lors de telles modifications? Doit-on demander à l'architecte de planifier lui-même les modifications? Expériences faites, ces questions n'ont qu'un rôle secondaire. Les architectes ont souvent une relation quasi inexistante avec leurs propres oeuvres, celles qu'ils ont créées quelques années auparavant. Ils ont poursuivi leur évolution artistique et ne sont pas trop prêts à redonner une autre dimension à des oeuvres qu'ils considèrent comme faisant partie du passé. La conservation et l'entretien de ces témoins modernes de l'évolution politique et sociale ou de la perfection architecturale ne peuvent être garantis que par l'engagement des services de conservation des monuments historiques et par les moyens mis à leur disposition.

Concrètement cela signifie que, pour les inventaires des services de conservation des monuments historiques, tous les bâtiments existant au moment de la réalisation d'un inventaire doivent faire l'objet d'une étude pour éventuellement être pris en considération. Compte tenu du caractère provisoire de l'enregistrement dans un inventaire, on y fait également figurer un certain nombre d'oeuvres contemporaines choisies à partir de critères de sélection sévères afin que, bien que ne rentrant pas dans la catégorie des objets à protéger ou des objets nécessitant une étude scientifique au sens strict du terme, ils puissent jouir d'une certaine attention de la part de l'opinion publique et d'un examen et d'un entretien minutieux de la part des services de conservation des monuments historiques au cas où des interventions seraient nécessaires.

FORUM

Il est bien évident que bon nombre de nos collègues des services de conservation des monuments historiques, habitués à travailler sur des objets nettement plus anciens, ne se sentent pas toujours en mesure d'établir une appréciation, même provisoire, d'oeuvres d'architecture moderne. En effet, certains critères de classification reconnus ne sont pas applicables aux bâtiments d'architecture contemporaine ou ne le sont qu'adaptés aux circonstances. Nous sommes cependant d'avis que cette difficulté est surmontable notamment avec l'aide de spécialistes et que la jeune génération des historiens de l'art est de plus en plus préparée à ce travail.

Dans le service de conservation des monuments historiques de la Ville de Berne, nous appliquons depuis des années ce que nous appelons 'l'espace temps zéro'. Comme pour les bâtiments anciens, la décision d'enregistrer un bâtiment dans un inventaire est prise par un groupe de collaborateurs spécialisés en histoire de l'art, histoire de l'aménagement du territoire, architecture et conservation des monuments historiques. L'enregistrement d'un bâtiment contemporain dans un inventaire est identique à celui d'un bâtiment ancien. Certaines classifications qui existent pour les bâtiments anciens (valeur du bâtiment et valeur de l'emplacement) ne sont pas fournies pour les bâtiments contemporains. Une remarque particulière attire d'ailleurs l'attention de l'utilisateur de l'inventaire sur le fait que les bâtiments importants les plus récents inscrits dans l'inventaire sur la base d'un examen systématique n'ont pas été classés par manque de recul dans le temps pour juger de leur qualité de monument. Les bâtiments ainsi enregistrés se trouvent en quelque sorte en phase d'observation et doivent donc faire leurs preuves en tant que monuments historiques mais sont déjà l'objet de mesures de sauvegarde de la part des services de conservation des monuments historiques. Cette manière de procéder s'est jusqu'à présent révélée particulièrement efficace: Grâce à une politique active d'information, les propriétaires comme l'opinion publique sont au courant de l'enregistrement des bâtiments dans les inventaires et sont ainsi appelés à faire ce qui est en leur pouvoir pour conserver l'héritage culturel du passé le plus proche.

(Les actes du congrès seront publiés)

Bernhard Furrer